

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2015

PERTE DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE ET CRIME D'INDIGNITÉ NATIONALE - (N° 2570)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Meunier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« tout individu »

les mots :

« le Français ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, de coordination avec la rédaction des autres articles du code civil relatifs à la perte de nationalité (voir, par exemple, les articles 23-4, 23-7 et 23-8).